

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Contrat de maintenance du parc informatique des tableaux numériques des 3 groupes scolaires de la Ville de Gex / Société ILIANE / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SC ; AC)*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique,

**VU** le budget communal,

**VU** l'offre de l'entreprise ILIANE,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la Ville de Gex de confier la maintenance du parc informatique des tableaux numériques des 3 groupes scolaires à la société qui installe le système et forme le personnel à son utilisation,

**CONSIDÉRANT** que les services techniques proposent de retenir le contrat de maintenance de l'entreprise ILIANE, pour les années 2023 et 2024, d'un montant de 6 320,00 € HT, soit 7 584,00 € TTC par an,

DÉCIDE

- ✚ **DE SIGNER** le contrat de maintenance avec l'entreprise ILIANE, relatif à la maintenance du parc informatique des tableaux numériques des 3 groupes scolaires de la Ville de Gex, pour les années 2023-2024, d'un montant de 6 320,00 € HT, soit 7 584,00 € TTC par an.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 19 janvier 2023.  
Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 20 janvier 2023, publiée en ligne sur le site internet de la ville le 20 janvier 2023.



Envoyé en préfecture le 20/01/2023

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Publié le



ID : 001-210101739-20230119-2023\_006\_DEC-DE